

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 06 / 2023 du 24 janvier 2023

Autorisant le Maire à engager et mandater toute dépense d'investissement sur l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets Principal, annexe de l'Eau, annexe de la Restauration scolaire, annexe des déchets verts et annexe de l'Electricité de l'exercice 2022.

Date de convocation :
Le 16 janvier 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **25 JAN. 2023**

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 06
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,
M. Christian HUIOUTU,
M. Judex TAPUTUARAI,
Mme Hinarai DEANE,
M. Pierre TEROU,
Mme Augustine TUUHIA,
Mme Augustine LEMAIRE,
Mme Evangeline SHAM KOUA,
M. Pierrot TAMA,
M. Edwin TARUOURA,
Mme Elisabeth TETUA,
M. Camille MOU KAM TSE,
M. Paul BEAUMONT,
Mme Louana DIMOS,
M. Heiarii ROIHAU,
M. Marcel UEVA,
M. Mihimana ROOPINIA,
Mme Rarahu TIATIA,

Maire
3^{ème} adjoint au maire (*abs de 10h10 à 10h12, odj4.1 à 4.3*)
5^{ème} adjoint au maire
6^{ème} adjointe au maire
7^{ème} adjoint au maire
8^{ème} adjointe au maire
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à M. Paul BEAUMONT ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA.

Etaient absents sans procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 17 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h46.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Marcel UEVA, secrétaires de séance.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°30/2022 du 16 février 2022 approuvant le budget principal unique, exercice 2022, et ses modifications ;
- VU la délibération n°31/2022 du 16 février 2022 approuvant le budget annexe de l'EAU, exercice 2022, et ses modifications ;
- VU la délibération n°32/2022 du 16 février 2022 approuvant le budget annexe des Déchets verts, exercice 2022, et ses modifications ;
- VU la délibération n°33/2022 du 16 février 2022 approuvant le budget annexe de la restauration, exercice 2022, et ses modifications ;
- VU la délibération n°34/2022 du 16 février 2022 approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2022, et ses modifications ;
- VU la lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} Janvier 2023, alors même que le budget 2023 n'est pas encore voté ;

Considérant les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'EAU du 18 janvier 2023 réuni le budget annexe de l'Eau ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC des Déchets verts réuni le 18 janvier 2023 concernant le budget annexe des Déchets verts ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources réunie le 23 janvier 2023 concernant la participation du budget principal aux 3 budgets annexes ;

Considérant les nécessités budgétaires et de service ;

Oui l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 janvier 2023 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise le Maire à engager et mandater toute dépense d'investissement sur l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2022 comme référencé ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

a) Budget principal :

Pour mémoire 2022	
Chapitre	Montant
20	24 267 403
21	149 304 392
23	207 915 159
Total	381 486 954
1/4 du budget 2022	95 371 739

b) Budget annexe du service de l'eau :

Pour mémoire 2022	
Chapitre	Montant
20	40 284 781
21	32 980 089
23	32 659 165
Total	105 924 035
1/4 du budget 2022	26 481 009

c) Budget annexe du service de la restauration scolaire :

Pour mémoire 2022	
Chapitre	Montant
21	5 074 044
Total	5 074 044
1/4 du budget 2022	1 268 511

d) Budget annexe du service des déchets verts :

Pour mémoire 2022	
Chapitre	Montant
20	2 000 000
21	23 000 000
Total	25 000 000
1/4 du budget 2022	6 250 000

e) Budget annexe de service de l'électricité :

Pour mémoire 2022	
Chapitre	Montant
20	62 804 892
21	112 517 670
23	64 500 000
Total	239 822 562
1/4 du budget 2022	59 955 641

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « wwwtelerecours ».

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

